

DELIBERATION N° 94/01-02 - CONFIRMATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES ALLEES DE LUDRES"

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Novembre 1993, le Conseil Municipal avait décidé l'ouverture d'une enquête publique administrative relative au classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Les Allées de LUDRES".

L'enquête qui s'est déroulée du 13 au 27 Décembre 1993 n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur BEREND, Maire de SEICHAMPS, commissaire-enquêteur, a-t-il émis un avis favorable à l'intégration de ces voies dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confirmer le classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Les Allées de LUDRES",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.